



## **Commune de Paudex**

### **Municipalité**

police voirie espaces verts vignes  
sdis orpc énergie-environnement

---

Préavis n° 02 - 2016  
au Conseil communal

**Plan de classement des arbres et son règlement**

12 janvier 2016

## Plan de classement des arbres et son règlement

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### 1. Bases légales

En vertu de :

- la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) - adoptée le 10.12.1969, entrée en vigueur le 01.01.1970 - état au 01.02.2015,
- le règlement d'application de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS), entré en vigueur le 22.03.1989 - état au 01.04.2004.

La Municipalité soumet au Conseil communal la révision de son plan de classement des arbres et son règlement qui remplacera celui de janvier 2001.

### 2. Procédure

Dans le cadre de la refonte, actuellement en cours, de notre Règlement Communal du Plan Général d'Affectation (RCPGA), le Canton a exigé, en parallèle, la révision de notre plan de classement des arbres et de son règlement. Dans le préavis n° 03 - 2014, intitulé révision du PGA et du RCPGA - demande de crédit complémentaire, sous chiffre 1.2, cette obligation est mentionnée. Dans ce dernier, sous chiffre 2 - prestations complémentaires, un montant de CHF 12'000.-- a été adopté par votre Conseil pour exécuter ce travail de révision.

Pour ce faire, nous avons mandaté Mme Agathe Caviale de la société Interval Paysage Sàrl, pour :

1. recenser les arbres remarquables situés sur l'ensemble du territoire, parcelles privées et publiques,
2. établir le plan de classement des arbres,
3. établir le règlement communal y relatif.

Ces démarches sont maintenant terminées, le plan et le règlement ont été soumis préalablement à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) - division biodiversité et paysage qui, en date du 02 février 2015, a donné un préavis favorable.

La procédure veut que le plan de classement des arbres et son règlement soient soumis à l'enquête publique durant 30 jours, ce qui a été fait du 22 avril au 21 mai 2015. Cette enquête a suscité une opposition que nous traitons au chapitre 4.

### 3. Objet du préavis

Sur notre commune, nous recensons 105 arbres ou groupes d'arbres remarquables méritant d'être protégés et qui doivent dorénavant être traités sous l'angle de notre nouveau règlement.

Celui-ci régit l'abattage, l'arborisation compensatoire, la taxe compensatoire, les plans spéciaux, le classement, l'entretien et la conservation, le recours et la sanction.

## 4. Traitement de l'opposition

M. Jean-Marc Desbaillets a formé opposition sur l'ensemble du classement des arbres de sa propriété, parcelle 131, située chemin du Grand Pin 10 sur le territoire de Paudex, neuf arbres et le cordon boisé, soit :

un hêtre commun	un pin noir
un hêtre commun Aplenifolia	un chêne pédonculé
un érable japonais	quatre Pins sylvestre
l'empiètement du cordon boisé du DP 26 sur sa parcelle	

La Municipalité résume ci-après l'historique du traitement de cette opposition qui a nécessité divers courriers et rencontres, soit :

1. le 19 mai 2015, M. Desbaillets forme opposition sur l'ensemble du classement des arbres de sa propriété située chemin du Grand Pin 10. Il demande une justification de ce classement. Il s'oppose également à ce que le cordon boisé de la parcelle DP 26 englobe le haut de son terrain,
2. le 10 juin 2015, sur sa demande, les critères généraux permettant de définir si un arbre est remarquable et les motivations de classement écrites de Mme Agathe Caviale, du bureau Interval Paysage, lui sont adressés,
3. le 1<sup>er</sup> juillet 2015, Mme Bonard, Mme Caviale et son collaborateur, reçoivent M. Desbaillets. La rencontre permet d'expliquer et de renseigner plus précisément M. Desbaillets sur l'utilité du plan de classement et de répondre à ses questions,
4. le 30 août 2015, par courriel, M. Desbaillets confirme son opposition au classement des 4 pins Sylvestre, mais admet le classement des cinq autres arbres de sa propriété, soit : un hêtre commun, un hêtre commun Aplenifolia, un érable japonais, un pin noir et un chêne pédonculé,
5. le 07 septembre, Mme Caviale et le garde forestier rencontrent M. Desbaillets sur place. Le sujet du cordon est définitivement clos, il sera protégé uniquement sur le DP 26. Au sujet des quatre pins, les arguments nécessaires à leur classement sont donnés à M. Desbaillets,
6. le 09 septembre 2015, Mme Caviale maintient sa décision de classer les quatre pins qui présentent un intérêt remarquable pour le patrimoine arboré de la commune.

Après une étude approfondie du dossier, dans sa séance du 15 décembre 2015, la Municipalité a pris les décisions suivantes :

1. l'opposition concernant le cordon boisé est acceptée, la protection du cordon boisé sera effective uniquement sur le DP 26,
2. l'opposition concernant les quatre pins sylvestre est acceptée, ils ne seront pas portés au classement des arbres remarquables,
3. elle prend bonne note que le classement des arbres suivants est accepté par M. Jean-Marc Desbaillets: un hêtre commun, un hêtre commun Aplenifolia, un érable japonais, un pin noir et un chêne pédonculé. Ceux-ci seront portés au plan de classement des arbres remarquables.

Par courrier recommandé, daté du 21 décembre 2015, la Municipalité a notifié ces décisions à M. Jean-Marc Desbaillets qui les a acceptées en date du 19 décembre 2015.



## 5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

### le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 15 février 2016,
- vu le préavis municipal n° 02 - 2016 du 12 janvier 2016,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'approuver la révision du plan de classement des arbres et son règlement,
2. d'accepter la réponse de la Municipalité au recours de M. Jean-Marc Desbaillets,
3. de soumettre ce règlement à l'approbation de la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement,
4. d'appliquer le nouveau règlement dès son adoption par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement et dès les délais légaux de recours épuisés.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

  
Serge Reichen



  
Ariane Bonard

**Approuvé**  
**Délégué municipal**  
**Annexes**

par la Municipalité dans sa séance du 12 janvier 2016  
Gérald Fontannaz, Municipal des espaces verts  
plan et règlement